

# **REGLEMENT INTERIEUR** **du BUDOKAN JUDO SAINT-ORENS**

## **JUDO – JUJITSU - TAÏSO**

La Maison des Activités Multidisciplinaires de Saint-Orens-de-Gameville (32650) - Chemin des Tuileries. –  
Email : contact.judoclub@gmail.com – Règlement intérieur - Page 1/3

## **Règlement intérieur**

### **Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il faut obligatoirement être licencié pour la saison en cours et avoir un certificat médical valide en début de saison afin de pouvoir pratiquer le Judo ou autre discipline associée (conformément à la FFJDA). Seuls les pratiquant.e.s (judo, jujitsu, taïso) respectant ces conditions seront admis sur les tatamis.

### **Inscription**

Elle est prise par les membres du bureau. Le dossier inscription se compose de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée. La signature implique notamment l'acceptation totale du présent règlement consultable sur le site Internet du Club ou remis sur simple demande.

### **Certificat Médical**

Pour les adhérents pratiquant le Judo et/ou jujitsu et/ou taïso : 1 certificat médical obligatoire sur feuille volante ou passeport (ce dernier étant nécessaire pour les compétitions officielles - avec mention « autorise la pratique en compétition »).

### **Cotisation – Licence**

Le paiement des cours et cotisations diverses se fera selon les modalités définies par le comité directeur du Budokan Judo Saint-Orens. Le prix de la Licence-Assurance fixé par la Fédération française de Judo est dû par tout adhérent et réglé au moment de son inscription au Budokan Judo Saint-Orens. L'intégralité de la cotisation est versée lors de l'inscription, sous forme de 1 à 3 chèques (1<sup>er</sup> chèque à réception, 2<sup>ème</sup> chèque début décembre et dernier règlement encaissé début Mars). Le dépôt du dossier avec son règlement (même en plusieurs fois) vaut adhésion pour l'année à l'association et valide la commande de la licence.

Du fait d'un cours d'essai possible avant l'inscription, il n'y aura pas de remboursement de la cotisation après enregistrement du dossier.

Les demandes de remboursement de la cotisation pour blessure pendant la pratique seront étudiées au cas par cas, en réunion de bureau et le cas échéant, sur présentation d'un certificat médical et établissement par le Club d'une déclaration d'accident. La licence n'est jamais remboursée. Les inscriptions tout au long de la saison sont acceptées. A partir du 1er janvier de la saison courante, la cotisation se calcule au prorata des mois restants. La licence est due entièrement. Le montant total est alors encaissé en une seule fois.

## Sécurité

En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, jujitsu et taïso, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives.

En cas d'absence de l'enseignant, l'association fait le maximum pour assurer les cours. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, selon le temps disponible, une information sera envoyée et/ou une information mise en place au Dojo.

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En l'absence du professeur, celui-ci et l'association ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.

L'accès aux tatamis se fait uniquement sur autorisation des professeurs. Les parents redeviennent responsables des licenciés mineurs dès la fin du cours ou du stage.

## Le respect des locaux

Le dojo sera laissé dans le plus grand état de propreté, y compris les vestiaires et les sanitaires. Le respect du matériel est exigé à tous les adhérents.

## Présence et ponctualité

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours. Une présence assidue aux cours est demandée tout au long de l'année. Le judoka est pris en charge pendant les horaires de cours et dès lors sous la responsabilité du professeur.

A chaque cours le professeur peut être amené à faire l'appel et consigne l'état des présents.

## Hygiène et tenues

Seuls les judokas vêtus d'un kimono sont admis (sauf exception pour le taïso) sur le tatami ; les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long et blanc. Le judoka doit se présenter sur le tatami avec un corps et un kimono propre, sans aucun objet métallique (bijoux, montre, ...) ou autre matière qui pourrait blesser son partenaire, et, les pieds nus.

Les ongles doivent être propres et coupés courts ; les cheveux longs doivent être attachés.

Sur le tatami le port des chaussettes est interdit sans l'autorisation du professeur. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion temporaire du cours.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami ; Les judokas qui se déplacent, pendant leur cours, à l'extérieur du tatami, doivent utiliser obligatoirement des zoris, tongs ou claquettes, à l'exclusion de toutes les autres chaussures fermées.

## Compétitions

Le bureau de l'association est seul habilité à engager les judokas et jujitsukas dans les compétitions. De la même façon pour tous les stages y compris pour les pratiquants du taïso.

Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. Il doit être à jour avec la licence et le certificat médical.

Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les TABLEAUX D’AFFICHAGE et les moyens de communication mis en place par le club afin de prendre connaissance du programme, et des dates des animations et compétitions.

## Attitude et code moral

Il est demandé à chaque judoka d'utiliser le vestiaire afin de se vêtir de son kimono avant le cours et de remettre sa tenue civile en quittant le dojo. Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami. Toute personne présente dans le dojo doit se comporter avec discrétion et donc ne pas parler à haute voix y compris en cas de présence en tribune. L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

Il est demandé à tout licencié de respecter les décisions prises par les membres du comité directeur. L'adhérent aura le souci (durant les entraînements et manifestations internes ou externes) de préserver l'image de son club et sa discipline en respectant le « code moral ». Toute personne agissant en son propre intérêt et/ou à l'encontre du club, peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire ; procédure allant jusqu'à l'exclusion.

La connaissance et le respect du code moral sont un des fondements du bien être de chacun.

FAIT à ST ORENS DE GAMEVILLE Le 5 Septembre 2020

<b>LA POLITESSE</b>	<b>: C'est le respect d'autrui</b>
<b>LE COURAGE</b>	<b>: C'est de faire ce qui est juste</b>
<b>LA SINCERITE</b>	<b>: C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée</b>
<b>L'HONNEUR</b>	<b>: C'est d'être fidèle à la parole donnée</b>
<b>LA MODESTIE</b>	<b>: C'est de parler de soi-même sans orgueil</b>
<b>LE RESPECT</b>	<b>: Sans respect aucune confiance ne peut naître</b>
<b>LE CONTROLE DE SOI</b>	<b>: C'est de savoir se taire lorsque monte la colère</b>
<b>L'AMITIE</b>	<b>: C'est le plus pur des sentiments</b>